

- BCV FONDS STRATEGIQUE**
- BCV Stratégie Obligation
 - BCV Stratégie Revenu
 - BCV Stratégie Equipondéré
 - BCV Stratégie Dynamique
 - BCV Stratégie Actions Monde
 - BCV Actif Sécurité (CHF)
 - BCV Actif Défensif (CHF)
 - BCV Actif Balancé (CHF)
 - BCV Actif Offensif (CHF)
 - BCV Actif Equipondéré ESG Impact

**Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »
Modification du contrat de fonds**

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de modifier le contrat de fonds. Un résumé des principales modifications est publié ci-après. Le texte intégral de ces modifications, ainsi que le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré et les informations clés pour l'investisseur, sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Les porteurs de parts sont informés que l'examen et le contrôle par la FINMA, sous l'angle de la conformité à la loi, porteront uniquement sur les modifications mentionnées sous chiffres 1 et 2 ci-dessous (art. 41 al. 1 et 2^{bis} OPCC).

Les porteurs de parts peuvent faire valoir, dans les 30 jours suivant cette publication, leurs objections contre les modifications du contrat de fonds auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, ou demander le rachat en espèces de leurs parts selon les conditions et les délais du contrat de fonds.

1. Dénominations des compartiments BCV Stratégie Obligation, BCV Stratégie Revenu, BCV Stratégie Equipondéré, BCV Stratégie Dynamique, BCV Stratégie Actions Monde, BCV Actif Sécurité (CHF), BCV Actif Défensif (CHF), BCV Actif Balancé (CHF) et BCV Actif Offensif (CHF)

A la demande du promoteur et gestionnaire, les dénominations des neuf compartiments cités en titre seront modifiées de la manière suivante :

Anciennes dénominations	Nouvelles dénominations
BCV Stratégie Obligation	BCV Stratégie Obligation ESG
BCV Stratégie Revenu	BCV Stratégie Revenu ESG
BCV Stratégie Equipondéré	BCV Stratégie Equipondéré ESG
BCV Stratégie Dynamique	BCV Stratégie Dynamique ESG
BCV Stratégie Actions Monde	BCV Stratégie Actions Monde ESG
BCV Actif Sécurité (CHF)	BCV Actif Sécurité ESG (CHF)
BCV Actif Défensif (CHF)	BCV Actif Défensif ESG (CHF)
BCV Actif Balancé (CHF)	BCV Actif Balancé ESG (CHF)
BCV Actif Offensif (CHF)	BCV Actif Offensif ESG (CHF)

Parallèlement aux modifications susmentionnées des dénominations, une clause générale sera insérée dans le contrat de fonds en vertu de laquelle il sera tenu compte, pour ces compartiments et pour la partie de leur fortune telle que fixée dans leur politique de placement, des risques extrafinanciers des investissements, soit les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), lors de leur sélection et de la détermination de leur pondération dans les portefeuilles. Des informations concernant les investissements ESG seront publiées dans le prospectus (chiffre 1.2.11).

Par ailleurs, les politiques et objectifs de placement des compartiments précités seront complétés, tels que décrits dans le chiffre 2.1 ci-dessous.

2. Politiques de placement des compartiments

2.1 BCV Stratégie Obligation, BCV Stratégie Revenu, BCV Stratégie Equipondéré, BCV Stratégie Dynamique, BCV Stratégie Actions Monde, BCV Actif Sécurité (CHF), BCV Actif Défensif (CHF), BCV Actif Balancé (CHF) et BCV Actif Offensif (CHF) (anciennes dénominations)

2.1.1

Parallèlement aux modifications décrites sous chiffre 1 ci-dessus, les politiques de placement des neuf compartiments cités en titre seront complétées par une clause prévoyant qu'ils investiront majoritairement leur fortune, compte tenu de leur politique de placement spécifique, dans les placements intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) énumérés ci-après :

- obligations et autres titres ou droits de créance ;
- titres de participation et droits-valeurs ;

- parts de placements collectifs de capitaux investissant dans les placements précités ainsi que dans des commodities ou des métaux précieux.

En outre, l'objectif de placement de chaque compartiment, tel que publié dans le prospectus, sera complété par une information précisant que le compartiment est largement diversifié et privilégie les investissements dans des véhicules de placement intégrant des critères ESG.

2.1.2

A la demande du gestionnaire, les politiques de placement des neuf compartiments cités en titre seront également complétées de la manière suivante :

- Introduction du droit d'investir, à raison de 15% au maximum de la fortune du compartiment, en parts de placements collectifs de capitaux mobiliers qui investissent de manière indirecte dans l'immobilier ainsi qu'en parts de placements collectifs de capitaux immobiliers et participations à des sociétés immobilières.

Les parts de placements collectifs de capitaux immobiliers et les participations à des sociétés immobilières non négociées en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public seront néanmoins limitées à 5% au maximum de la fortune du compartiment.

- Les placements dans l'immobilier, tels que décrits ci-dessus, tomberont dans la limite cumulée de 30% au maximum de la fortune du compartiment. Ces placements s'ajouteront à ceux déjà autorisés dans cette limite cumulée, soit les parts de placements collectifs de capitaux alternatifs, les parts de placement collectifs de capitaux fermés, les Real Estate Investment Trusts (REITs), les parts de placements collectifs de capitaux pouvant investir eux-mêmes plus de 49% de leur fortune dans d'autres placements collectifs de capitaux ainsi que les placements en obligations et autres titres ou droits de créance spéculatifs (High Yield).
- Par ailleurs, d'une manière cumulée, les parts de placements collectifs de capitaux mobiliers et immobiliers et les participations à des sociétés immobilières, non négociées en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, seront limitées à 5% au maximum de la fortune du compartiment. Les REITs négociés ou pas en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public ne seront pas compris dans cette limite cumulée.

Le compartiment BCV Stratégie Equipondéré ESG Impact n'est pas concerné par les modifications susmentionnées car il est déjà autorisé, selon sa politique de placement en vigueur, à investir dans les placements, tels que décrit ci-dessus, avec les mêmes limitations.

2.2 BCV Stratégie Obligation, BCV Stratégie Revenu, BCV Stratégie Equipondéré, BCV Stratégie Dynamique, BCV Stratégie Actions Monde, BCV Actif Sécurité (CHF), BCV Actif Défensif (CHF) et BCV Actif Offensif (CHF) (anciennes dénominations)

Conformément au contrat de fonds en vigueur, les huit compartiments cités en titre sont autorisés à investir jusqu'à 30% de leur fortune en :

- parts de placements collectifs de capitaux qui investissent dans des commodities ou des métaux précieux ainsi que, pour le compartiment BCV Stratégie Obligation uniquement, parts de placements collectifs de capitaux qui investissent dans des actions et autres titres ou droits de participation et, pour le compartiment BCV Stratégie Actions Monde uniquement, parts de placements collectifs de capitaux qui investissent dans des obligations et autres titres ou droits de créance ;
- produits structurés libellés dans toutes monnaies, dont les sous-jacents peuvent être représentés par des valeurs mobilières, des dérivés, des produits structurés, des parts de placements collectifs de capitaux, des indices financiers, des taux d'intérêt, des cours de change, des crédits des devises, des commodities ou des métaux précieux ainsi que des indices sur commodities ou sur métaux précieux.

A la demande du gestionnaire, le contrat de fonds sera modifié afin de compléter les placements autorisés dans la limite de 30% susmentionnée par l'ajout des instruments financiers dérivés. Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés pourront être représentés par des dérivés, des parts de placements collectifs de capitaux, des indices financiers, des taux d'intérêt, des cours de change, des crédits, des devises, des commodities ou des métaux précieux ainsi que des indices sur commodities ou sur métaux précieux.

Les instruments financiers dérivés précités tomberont dans la limite actuelle du contrat de fonds, qui prévoit que chaque compartiment cité en titre peut recourir aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement à raison de 20% au maximum d'exposition.

Les compartiments BCV Actif Balancé (CHF) (ancienne dénomination) et BCV Stratégie Equipondéré ESG Impact ne sont pas concernés par les modifications susmentionnées car ils sont déjà autorisés, selon leur politique de placement en vigueur, à investir dans des instruments financiers dérivés, tels que décrit ci-dessus.

3. Calcul et publication des valeurs nettes d'inventaire pour tous les compartiments

Le contrat de fonds et le prospectus seront modifiés afin de prévoir que les valeurs nettes d'inventaire de tous les compartiments de l'ombrelle pourront aussi être calculées et publiées à des dates où il n'y a pas d'émission ni de rachat de parts. Ces calculs et les publications sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch et sur le site internet www.gerifonds.ch auront lieu à des fins de calculs et mesures de la performance ou de calculs de commissions exclusivement et ne pourront, en aucun cas, servir de base à des ordres de souscription ou de rachat de parts.

Les prix déterminants pour les souscriptions et rachats de parts de tous les compartiments de l'ombrelle resteront donc ceux calculés et publiés chaque jour ouvrable bancaire, du lundi au vendredi.

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne